GEN. DE PARIS 1 S. 12 SOLS

L'an mil sept cent soixante dix le deuxieme jour de mars a la requete de M. Isaac Toursault lieutenant du premier chirurgien du Roy trésorier de l'academie de chirurgie chirurgien en chef de l'hopital des petites maisons demeurant rue de Sevre paroisse St Sulpice pour lequel dom.le est élu en la maison de M. Nicolas Allis Le Brousseur au Chatelet de paris demeurant rue de l'abattoir paroisse St Germain J'ay Jacques Henry Poiret huissier a cheval au Chatelet de Paris y dem.t rue de la Verrerie au coin du Cloitre et p.sse St Medericq soussigné signiffié et avecq presentes baillé copie au S.r et D.e Onon demeurante a paris rue des boulangers quartier St Victor p.sse St Nicolas du Chardonnet en leur dom.le parlant a une femme qui n'a dit son nom du sd.

De la sentence de l'autre part auquel contenu en icelle il n'ignorent et ayent a y satisfaire et leur ai, en leurd. dom.le et parlant comme dessus laissé copie tant de lad. sentence que du present.

Poiret

Originale

Controllé a Paris le 5 mars 1770. R. 10 s 6 d.

Lemercier

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C 4 N 5

A tous ceux qui ces presentes lettres verront Anne Gabriel
Henry Bernard de Boullainvilliers prevost de Paris salut savoir
faisons que sur la requeste faitte en jugement devant nous à l'audience
du parc civil du Chastelet de Paris par m. allix le j. procureur de m.
Jean Goursault Lieutenant du premier chirurgien du Roy membre de l'academie
de chirurgie et chirurgien en chef de l'hospital des petites maisons demeurant

5

de [illegible] fauxbourg [illegible] a l'hospital [illegible] le trente decembre d. 6
Contre le meme jour [illegible] present [illegible] Etudiant
a [illegible] de [illegible] [illegible] Contre les s. de
Bion [illegible] [illegible] rue de la [illegible] [illegible]
de laquelle [illegible] establi une ecole de pratique pour l'academie du College Royal
de [illegible] [illegible] Goursault de f.
de [illegible] Goubert [illegible] au [illegible]
de [illegible] allix [illegible]
donne contre les d. deffaillants non comparants [illegible]
appellés [illegible] faitte des sieurs Noue et de [illegible] bon et valable
[illegible] de [illegible] [illegible] par la partie d'allix
aux deffaillants de [illegible] dependants de lad. maison [illegible] dans
laquelle est establie l'ecole de pratique [illegible] a la partie d'allix
de [illegible] [illegible] terme [illegible] faire faire
les reparations locatives [illegible] de la d. [illegible] de [illegible]
[illegible] aud. terme condamnons
les d. deffaillants aux dépens [illegible] nonobstant [illegible]
[illegible] de l'appel Chamont [illegible] [illegible]
[illegible] le [illegible] civille [illegible]
[illegible] dix [illegible]

3 ff 5

Legrange

ff 15.

[illegible]

[illegible] 26 fev 1770
[illegible]
[illegible]

[illegible]

Allix Le

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE